

leur employeur n'y est pas établi en permanence. Si l'employeur est établi de façon permanente au Mexique, le revenu des employés sera considéré comme provenant d'une source mexicaine. Dans ce cas, ils paieront leurs impôts de l'une des deux façons suivantes :

- les employés qui établissent leur résidence au Mexique doivent faire leur déclaration de revenus au Mexique;
- pour ceux qui sont classés non-résidents, les impôts seront retenus à la source.

Si vous avez une résidence au Mexique, vous serez considéré comme résident mexicain, à moins que vous ne séjourniez plus de 183 jours par année civile hors du territoire mexicain. Vous devez aussi être en mesure de prouver votre lieu de résidence aux fins de l'impôt dans l'autre pays. Les étrangers qui travaillent au Mexique en vertu d'un visa d'affaires FM-3 ne sont en général pas considérés comme des résidents mexicains aux fins de l'impôt, à moins qu'ils n'établissent leur résidence principale au Mexique.

Les résidents sont soumis à un taux d'imposition progressif. Le taux marginal supérieur de l'année fiscale 2001 était de 42 p. 100 pour les particuliers et de 32 p. 100 pour les entreprises. Les

tranches d'imposition sont indexées en fonction de l'inflation et rajustées chaque trimestre.

Dans le cas des non-résidents affectés temporairement dans une entreprise établie de façon permanente au Mexique, les impôts sont perçus à la source et sont calculés selon un taux spécial. La durée du séjour ne doit pas dépasser 183 jours pendant l'année visée. Un revenu annuel de moins de 10 000 \$US n'est pas imposable. Le taux d'imposition est de 15 p. 100 pour les revenus allant jusqu'à 90 000 \$US par an. Pour les revenus supérieurs à ce montant, la déduction à la source se chiffre à 30 p. 100. Les impôts perçus à la source ne sont pas remboursables et aucune déclaration de revenus n'est exigée.

### La Convention fiscale

En 1992, le Canada a été le premier pays à signer une convention bilatérale avec le Mexique — la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cette entente permet d'éviter la double imposition des contribuables et peut dégrever la charge fiscale des sociétés canadiennes qui font affaire au Mexique. Elle prévaut sur les lois fiscales mexicaines dans plusieurs domaines, notam-